

Mémoire sur le projet de loi 124

Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance

Présenté par

Marc Cusson

Parent d'un enfant en service de garde en milieu familial

Prévost, le 25 novembre 2005

Madame, Monsieur,
Secrétariat des commissions
Édifice Pamphile-le May
1035, rue des Parlementaires, 3^e étage
Québec (Québec)
G1A 1A3

Madame, Monsieur,

Je m'appelle Marc Cusson et je suis un parent d'un enfant en service de garde en milieu familial régie par le CPE l'Abri-Doux de Prévost dans la région des Laurentides.

J'ai pris connaissance du projet de loi 124 et je voudrais via ces quelques lignes vous faire part de mes commentaires personnels et de mes inquiétudes.

En premier lieu, au chapitre VIII transmission de renseignements, article 101. Le fait de demander les salaires des parents transmet, pour moi, un objectif de tarification à plusieurs niveaux, dépendant du revenu familial. Si ce n'est pas le cas, il n'y a pas de raison de demander ces informations, qui sont personnelles et ne concerne que le ministère du revenu du Québec.

Donc, si c'est l'objectif de cette demande, mes inquiétudes sont la perte substantielle de revenus pour le gouvernement dans le sens suivant :

Une famille avec deux revenus, 1 de 50 000\$ et un autre de 20 000\$. Total des revenus 70 000\$ et donc une famille à revenus moyen. Et deux enfants, de 1 ans et 3 ans. Les deux enfants vont en service de garde. L'avantage d'aller travailler pour la personne avec le salaire de 20 000\$ est très mince compte tenu du fait que si elle n'allait pas travailler, les dépenses annuelles suivantes n'existerait pas :

3640\$ de service de garde à 7\$/jour par enfant

1000\$ D'essence, déplacement moyen pour aller au travail

225\$ plaque d'une voiture supplémentaire

500\$ entretien du véhicule

Et souvent, il y a des paiements sur cette deuxième voiture. (Environ 3000\$)

Environ 5000\$ impôts et retenues diverse gouvernementale

Donc considérant une semaine de 30 heures de travail, le résultat est 4\$/h pour faire élever ses enfants par quelqu'un d'autre. Imaginez si le montant du service de garde augmente, cette personne risque de rester à la maison pour les enfants.

Le gouvernement perdra cette source de revenus et une partie du revenu du conjoint car il a maintenant 3 personnes à charge. Les deux places dans cette garderie se libère et est

remplacé par deux enfants sur la liste d'attente qui eux vont dans une garderie non subventionnée et prive 15600\$ de revenue par année à cette garderie.

Donc, directement, le gouvernement se prive de 35000\$ de revenus à imposer et indirectement de retomber du fait d'aller travailler ex : taxes d'essences, impôt sur ces entreprises, personne à charge supplémentaire).

En second lieu, bien que je ne considère pas le réseau actuel comme étant parfait et exempt de failles et de lacunes, cela n'impose pas qu'il doit être abolit privant ainsi de l'expertise et du soutien du CPE au service de garde en milieu familiale. Considérant le regroupement de centaine de milieu familiale sous un même bureau coordonnateur, les services aux enfants seront inévitablement diminuer compte tenu de la rareté du soutien.

Pourquoi ne pas apporter des améliorations dans le cadre de la loi actuelle. Vous êtes le gouvernement, si vous pouvez balayer du revers de la main tout le travail accomplis en proposant ce projet de loi, vous pouvez assurément et facilement apporter des modifications à la loi actuelle.

RECOMMANDATION

Je recommande que le gouvernement retire le projet de loi 124 sur les services de garde éducatif à l'enfance et qu'il consolide le réseau par des améliorations dans le cadre de la loi actuelle.

Marc Cusson
Parent inquiet